

Conseil d'administration du 28 juin 2023

Délibération n° 23/32

Approbation du principe du passage du CRR 93 en EPCC au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle ;
- L'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales relatif à la dissolution des communautés de communes ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- La loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- L'avis du comité technique du 15 juin 2022 ;
- La délibération n°22/30 du 28 juin 2022 portant approbation du principe du passage du CRR 93 en EPCC.

Le président,

EXPOSE

Dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et sa substitution au statut actuel de SIVU a été approuvée par le conseil d'administration par la délibération n°22/30 du 28 juin 2022.

Cependant, des problématiques d'ordre administratif n'ont pas permis d'opérer cette création et cette substitution dans les délais alors escomptés. De ce fait, un nouveau calendrier de passage en EPCC a été arrêté et il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration d'amender la délibération n°22/30 de 2022 par l'approbation de la création d'un EPCC au second semestre 2023, puis sa substitution au SIVU comme statut juridique du CRR 93 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le principe du passage du CRR 93 du statut de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique à celui d'Établissement Public de Coopération Culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Membres	8
Votants	7
Suffrages exprimés	7
Votes pour	7
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2023

Didier Broch  
Président du conseil d'administration

